

Procédure projet d'intervention extérieure en EPS et demande d'agrément

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités en raison de leur expertise technique concernant une discipline sportive. Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, les intervenants extérieurs doivent être agréés par l'Inspecteur d'académique-Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-Dasen), pour intervenir en tant que **professionnels** ou en tant que **bénévoles**. L'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant.

Quelle procédure ?

1/L'enseignant de la classe rencontre l'intervenant extérieur, rédige le projet de co-intervention et fait compléter les demandes d'agrément en fonction du statut de l'intervenant.



Professionnel avec carte professionnelle : encadrement de l'activité en rapport avec les prérogatives du diplôme détenu.

Demande d'agrément via <https://appli.ac-aix-marseille.fr/agremeps/>



Titulaire d'un diplôme fédéral : confère à son titulaire des compétences dans une activité donnée sans pouvoir être rémunéré.

Sans Qualification ni diplôme dédié à l'encadrement de l'activité : une session d'agrément doit être effectuée.

Demande d'agrément via formulaire papier rempli par le conseiller pédagogique EPS de circonscription

2/ Le directeur de l'école autorise l'intervention et transmet le dossier complet (projet pédagogique + demande d'agrément des intervenants + convention) à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription (IEN).

3/ L'IEN prend connaissance du projet d'intervention et envoie les fiches à la cellule EPS/DSDEN pour validation.

4/ Une fois les fiches validées et la convention signée, le projet peut commencer.

Pour tout complément d'informations, veuillez contacter le Conseiller Pédagogique de votre Circonscription (CPC) ou les Conseillères Pédagogiques Départementales EPS aux adresses suivantes :

- ce.eps13-2@ac-aix-marseille.fr
- ce.eps13-1@ac-aix-marseille.fr